

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N°DEC2025\_007**

**ENTRETIEN DU TRACTEUR NEW HOLLAND**

**Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offres reçue,
- Considérant la nécessité de remplacer les roulements des trompettes gauche et droite et les disques de freins du tracteur New Holland T5.105

**DÉCIDE :**

D'accepter et de signer la proposition de la société VIVAGRI, ZI Route d'Audrieu 14400 BAYEUX, pour les changements des roulements des trompettes et des disques de freins pour le tracteur New Holland pour un montant de 2 786,63 € HT.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le **20 FEV. 2025**

LE PRESIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER

  
Thierry GZEMME



*La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN